

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un schéma de cohérence territoriale</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)
SIRET/SIREN
257402560
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
BP 33 74201 THONON-LES-BAINS CEDEX 04 50 04 24 24
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Géraldine PFLIEGER – Présidente du SIAC
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Jean-Yves MARIN, Directeur Général des Services
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:dg@siac-chablais.fr">dg@siac-chablais.fr</a> ou <a href="mailto:accueil@siac-chablais.fr">accueil@siac-chablais.fr</a> 2, avenue des Allobroges B.P. 33 74200 THONON LES BAINS

<b>2. Identification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)</b>
<b>2.1</b> Sans objet pour le SCoT
<b>2.2</b> Intitulé du document
SCoT DU CHABLAIS
<b>2.3</b> La date d'approbation du SCoT et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
30 JANVIER 2020 <a href="https://www.siac-chablais.fr/dynamiques-territoriales/le-scot-2020-en-vigueur/">https://www.siac-chablais.fr/dynamiques-territoriales/le-scot-2020-en-vigueur/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) et EPCI) couvert par le SCoT
62 communes, réparties dans trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à savoir Thonon agglomération, la CCPEVA et la CCHC
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Bons-en-Chablais et Douvaine Bons-en-Chablais : retrait du projet de lycée dans le SCoT Douvaine : intégration du projet de lycée et gare routière dans le SCoT, et prise en compte du déplacement d'une surface commerciale
<p>The map displays the Chablais region with various municipalities labeled, including Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisin, Veigy-Foncenez, Machilly, Saint-Cergues, Massongy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fossy, Lully, Perrignier, Margencel, and Burdonin. A red arrow points from a yellow circle at Douvaine to another yellow circle at Bons-en-Chablais. The map also shows the CA Thonon Agglomération and Mairie de Scliez.</p>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC) ?

## Annexe I

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020</a>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée PGRI Rhône-Méditerranée Schéma Régional des Carrières - <i>schéma départemental des carrières</i> PCAET
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du SCoT</b>
Préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du SCoT
14 mai 2019
Cette évaluation environnementale a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Dans le cadre de la procédure en cours
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le document a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

### 4.1 Type de procédure (modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Mise en compatibilité suite à déclaration de projet d'intérêt général  
Pour information et rappel, c'est une procédure de Déclaration de projet conjointe mettant en compatibilité le SCoT du Chablais et le PLUi du Bas Chablais.  
En application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, « l'Etat et ses établissements publics, **les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.  
Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L.153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter

## Annexe I

atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ». La procédure de Déclaration de projet est menée conjointement sur la base du même projet, pour la mise en compatibilité du SCoT du Chablais et du PLUi du Bas Chablais, notamment au titre des articles :

- Concernant le SCoT : L143-40 à L143-43

- Concernant le PLUi : L153-54 à L153-59.

### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le SCoT

#### 4.2.1 Population concernée d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

144 994

#### 4.2.2 Rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain figurant dans le document d'orientation et d'objectifs

Objectifs du PADD :

#### **8. Poursuivre les tendances actuelles qui amènent à diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**

La poursuite de la limitation de la consommation foncière sera assurée, avec en parallèle la favorisation du renouvellement urbain. Mieux consommer l'espace afin de préserver les secteurs agricoles, naturels et forestiers, et poursuivre sur les tendances de réduction actuelles. Ceci apparaît comme un enjeu majeur du territoire, en divisant par deux la consommation des espaces observée ces 10 dernières années, soit une enveloppe maximale des espaces qui seront artificialisés à des fins d'urbanisation, d'infrastructures, de carrières ou de loisirs, de 750 hectares à l'horizon des 20 ans à venir.

Au sein de cette enveloppe, l'artificialisation des espaces agricoles ne devra pas dépasser plus de 550 hectares.

Cette limitation de la consommation d'espace devra être spatialisée en fonction de la croissance constatée et de la spécificité des différents territoires.

#### ELEMENTS DU DOO :

L'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espace naturel et agricole par l'urbanisation est inscrit dans le PADD.

(...)

Suivant un objectif général de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, une enveloppe foncière pour l'urbanisation de 750 hectares *maximum* inscrite dans le PADD

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La région dispose d'un projet d'intérêt général, déjà identifié dans le cadre du SCoT du Chablais et de l'élaboration du PLUi du Bas Chablais : le lycée. Néanmoins, si le projet avait bien été prévu dans le cadre du SCoT, la commune qui devait l'accueillir à l'époque était Bons-en-Chablais. Depuis, le projet a évolué (voir contenu de la notice de la déclaration de projet) et prévoit une localisation sur la commune de Douvaine. Le projet nécessite la mise en compatibilité du SCoT du Chablais puisqu'il prévoyait le lycée à Bons-en-Chablais et que le projet nécessite un déplacement de surface commerciale pour la réalisation de la gare routière, non compatible actuellement avec le DAAC

#### 4.3.2 La procédure a pour objet de permettre d'ouvrir un ou des secteurs à l'urbanisation

Oui

Non

Annexe I

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Au contraire, il s'agit de maintenir de grands espaces agricoles en dehors de l'enveloppe à Bons-en-Chablais en secteur non constructible ; et de rebasculer le projet à Douvaine, au sein de l'enveloppe urbaine, sur des zones constructibles dans le document d'urbanisme en vigueur.
- Les incidences sur l'environnement de la possibilité d'ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
p.451 de l'évaluation environnementale mise à jour (voir document joint => Rapport de présentation du SCoT mis en compatibilité)
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet de permettre d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Les secteurs concernés :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- La superficie de chacun de ces secteurs :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le cas échéant, l'objectif d'augmentation de la population dans chaque secteur concerné (logements/ha, en pourcentage par rapport à la population actuelle)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet ou pour effet :
- de créer ou de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles, ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de diminuer ou permettre de diminuer une protection environnementale ou un espace naturel, agricole ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4.4 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Ne savons pas à ce stade
<b>4.5 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du SCoT avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le SCoT est mis en compatibilité parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> ,: intitulé du document, date d'approbation du document d'urbanisme et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le SCoT est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le SCoT est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les communes concernées par la procédure, Douvaine n'est pas située en zone de montagne, Bons-en-Chablais l'est partiellement.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seize communes du SCoT du Chablais sont concernées par les dispositions de la loi Littoral Les communes concernées par la procédure ne sont pas situées en zone littorale.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 sites
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>La réserve naturelle du Delta de la Dranse</b>
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 sites classés et 27 sites inscrits
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes concernées par la procédure ne disposent pas de PPRn.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe I

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cela ne concerne pas les communes de Douvaine et Bons-en-Chablais
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>79 ZNIEFF type I</b> <b>13 ZNIEFF type II</b>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas localisée dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche (530 m) du projet est celui du « Marais de Chilly et de Marival » (FR8201724 – ZSC)

## Annexe I

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet n'est pas situé au sein du site inscrit ou classé. Le site inscrit le plus proche se situe à 100m du projet. Il s'agit du château de troches et son parc.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située dans les abords (500m) des monuments historiques. Il s'agit de l'ensemble urbain Häusermann-Costy.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située dans une zone humide. La zone humide la plus proche se situe à 550m au sud du projet.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le SRADDET, aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique n'est localisé dans la zone de projet. Le réservoir de biodiversité le plus proche se situe à 550m au sud de la zone d'étude.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type I : zones humides et boisements du genevois) se situe à 600m de la zone d'étude.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche se trouve à environ 4km du projet. Il s'agit du marais de Fully.

## Annexe I

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
--	--	--	--

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

La RD1206 est concernée par un arrêté de classement sonore, catégorie 3, affectant une bande de 100 m. Le site projet, côté lycée, se situe en limite du périmètre impacté. Seule une partie de la gare routière se situe à l'intérieur du périmètre. La relocalisation de la surface commerciale du côté ouest de la voie, se situe dans la bande affectée par le bruit.

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné– et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Octobre
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Déclaration de projet conjointe entraînant mise en compatibilité du PLUi du Bas Chablais et du SCoT Chablais
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de modification ou de mise en compatibilité du SCoT, (comprenant notamment l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent.		

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)

Fait à	Thonon-les-Bains	le,	04 octobre 2023
Nom	PFLIEGER	Prénom	Géraldine
Qualité	Présidente du SIAC		

Signature



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER

